



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE – N° 2026-002

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 6 mai 2026, à 19 h 30 au Centre communautaire Mathalois situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Mathieu Malo, vise à autoriser sur le lot n° 5 711 485, situé au 271, rang Saint-Guillaume, la construction d'un entrepôt agricole de forme demi-cylindrique.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cette construction contrevient au 1^{er} paragraphe du 3^e alinéa de l'article 74 du *Règlement de zonage n° 604* qui prévoit qu'un bâtiment accessoire agricole doit être implanté dans une cour autre que la cour avant.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 711 485 situé au 271, rang Saint-Guillaume.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 6 mai 2026, à 19 h 30 au Centre communautaire Mathalois.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 20^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-SIX

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0520-27-3060)